

**MAIRIE DE LA VILLE
DE**



SARRE-UNION

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

34, Grand'Rue
67262 SARRE-UNION Cedex
Tél. 03 88 01 14 74
Fax 03 88 00 28 15
e-mail : mairie@ville-sarre-union.fr

COMMUNE DE SARRE-UNION
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-et-un octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sarre-Union s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Sarre-Union, après convocation légale en date du 10 octobre 2019 avec l'ordre du jour suivant :

1. Marchés publics
2. Affaires immobilières et foncières
3. Amortissement
4. Subventions
5. Affaires forestières
6. Agrément d'un permissionnaire
7. Affaires de personnel
8. Participation
9. Divers

Sous la présidence de Monsieur Marc SENE, Maire :

Etaient présents : M. Richard BRUMM, M. Pierre OSSWALD, Mme Marie-Claire GIESLER, Mme Isabelle MASSON, Adjoint, M. Michel ANHEIM, M. Jean-Claude ZAUN, M. Didier SCHUSTER, Mme Anny RAUCH, Mme Helga SCHMIDT, M. Cyrille STAMM-JAKOB, Mme Micheline ESCHER, M. Christophe SCHOENACKER, Mme Marie-Pierre MATHIAS, M. Heinz-Peter KNOBEL, Mme Christiane BRION, Mme Marie-Christine STEINER, M. Robert BUCHY et M. Baptiste PIERRE

Procurations :

M. Claude BORTOLUZZI à M. Pierre OSSWALD
Mme Suzanne HOCHSTRASSER à M. Marc SENE
M. Florent WAHL à M. Richard BRUMM

Était absente : Mme Nicole LENJOINT

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19 – le quorum étant atteint.

M. Jean-Claude ZAUN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

1. Marchés publics

1a. Marché de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction du centre socioculturel à Sarre-Union – avenant

20191021DCM1A

Nomenclature ACTES : 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la conclusion de l'avenant suivant :

Marché	Titulaire	Objet	Montant de l'avenant H.T
Mission de Maîtrise d'œuvre	Groupement REY DE CRECY	Prise en compte des prestations complémentaires pour la mission MOBILIER destiné aux locaux du nouveau Centre socio-culturel	5 000.00 €

- Imputations : article 21318/402 du budget de la Commune

Le Maire est autorisé à signer et à exécuter l'avenant avec le titulaire du marché pour le montant indiqué

1b. Accord-cadre pour les travaux d'entretien des accotements des chemins ruraux et forestiers

20191021DCM1B

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 09 juillet 2019 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 juillet 2019,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre aux conditions précisées ci-dessous :

- Opération : ACCORD-CADRE pour les travaux d'entretien des accotements des chemins ruraux et forestiers

Accord-cadre fractionné à bons de commande sur une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

- Imputations (budget principal) : Articles 61523 pour les chemins ruraux et 61524 pour les chemins forestiers

- Mode de passation : procédure adaptée, suivant les articles L.2113-1, L.2191-1, L.2191-2, L.2191-4, L.2213-4 à L.2213-6, L.2223-1 à L.2223-3, R.2123-1 à R.2123-2, R.2152-1 à R.2152, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Travaux d'entretien des accotements des chemins ruraux et forestiers	E.P.C Saràl (67260) SARRE-UNION	Montant minimum : 3 000.- € Montant maximum : 25 000.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

1c. Accord-cadre pour le déneigement de la voirie communale

20191021DCM1C

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 09 juillet 2019 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 11 juillet 2019,

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre pour le déneigement de la voirie communale avec **l'Ets E.P.C Sàrl de (67260) Sarre-Union**, seul candidat ayant déposé une offre.

Durée de l'accord-cadre :

La durée de l'accord-cadre est de UN an à compter du 1^{er} décembre 2019, il pourra être renouvelé deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

Montant de l'accord-cadre :

Sans montant minimum

Montant maximum : 28 000.- € H.T

- Imputation : article 615231 du budget de la Commune

- Mode de passation : procédure adaptée, suivant les articles L.2113-1, L.2191-1, L.2191-2, L.2191-4, L.2213-4 à L.2213-6, L.2223-1 à L.2223-3, R.2123-1 à R.2123-2, R.2152-1 à R.2152, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

1d. Accord-cadre pour les travaux d'entretien du terrain de sports engazonné, rue des Bleuets à Sarre-Union

20191021DCM1D

Nomenclature ACTES : 1.1 Marchés publics

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de la Commande Publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence paru sur le site du profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> en date du 03 juillet 2019 et dans les Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 05 juillet 2019,

Considérant qu'au regard des critères contenus dans le Règlement de la consultation, parmi les candidats ayant présenté une offre, celle de l'entreprise ci-dessous correspondent le mieux aux critères et constituent l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après délibération, autorise à l'unanimité le Maire à signer les pièces de l'accord-cadre aux conditions précisées ci-dessous :

- **Opération** : ACCORD-CADRE pour les travaux d'entretien du terrain de sports engazonné, rue des Bleuets à Sarre-Union

Accord-cadre fractionné à bons de commande sur une durée d'un an à compter de sa date de notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour la même durée.

- **Imputation** : Article 61521 du budget principal de la Commune

- **Mode de passation** : procédure adaptée, suivant les articles L.2113-1, L.2191-1, L.2191-2, L.2191-4, L.2213-4 à L.2213-6, L.2223-1 à L.2223-3, R.2123-1 à R.2123-2, R.2152-1 à R.2152, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Objet	Attributaire	Montants H.T.
Travaux d'entretien du terrain de sports engazonné, rue des Bleuets à Sarre-Union	RENOVA (67320) DRULINGEN	Sans montant minimum : Montant maximum : 20 000.- €

Le Maire est également autorisé à signer les actes modificatifs n'ayant pas d'incidence financière sur le marché en question.

2. Affaires immobilières et foncières

2a. Cession d'un terrain Lotissement Les Sorbiers

20191021DCM2A

Nomenclature ACTES : 3.2 Aliénations

Le Conseil Municipal prend connaissance de la demande d'acquisition de la parcelle n°3 du Lotissement « Les Sorbiers », d'une contenance de 5,77 ares, cadastrée section 15 n° 202 et 209, émanant de M. BAUER Jonathan, en vue d'y installer son cabinet de kinésithérapie, moyennant le prix de 6 600 € l'are, soit au total 38 082 €.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'autoriser :

- la vente de la parcelle cadastrée section 15 n° 202 et 209 à M. Jonathan BAUER, avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale qu'il lui plairait,
- le Maire à signer toutes les pièces concourant à l'exécution de la présente délibération concernant tant la vente de la parcelle que la constitution de la servitude.

2b. Acquisition d'un terrain

20191021DCM2B

Nomenclature ACTES : 3.1 Acquisitions

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il est possible d'acquérir la parcelle cadastrée section 5 n° 1 d'une contenance de 7,91 ares appartenant aux consorts HERTZOG au prix de 30 € l'are.

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

- de donner son accord à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n° 1 d'une contenance de 7,91 ares, appartenant aux consorts HERTZOG, au prix de 237,30 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte notarié.

3. Amortissement

20191021DCM3

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

L'instruction budgétaire M14 prévoit l'amortissement des subventions d'équipement versées et comptabilisées au compte 204122 « Bâtiments et installations ». Ces dépenses doivent donner lieu à un amortissement comptable sur une durée maximale de 40 ans.

Sur l'exercice 2019, la Commune a versé le montant suivant :

- Compte 204122 : 294 525.00 € à la REGION GRAND EST de (67000) STRASBOURG pour le déploiement du Très haut débit à Sarre-Union.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Après délibération, décide à l'unanimité d'amortir cette subvention sur une période de 30 ans à partir de l'exercice 2020.

Tableau détaillé de l'amortissement :

ANNEE	DEPENSES	RECETTES
2020	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2021	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2022	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2023	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2024	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2025	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2026	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2027	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2028	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2029	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2030	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2031	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2032	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2033	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2034	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2035	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2036	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2037	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2038	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2039	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2040	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2041	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2042	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2043	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €

2044	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2045	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2046	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2047	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2048	D6811/042 : 9 817.00 €	R2804122/040 : 9 817.00 €
2049	D6811/042 : 9 832.00 €	R2804122/040 : 9 832.00 €

4. Subventions

4a. Subventions à verser

20191021DCM4A

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux demandes de subvention suivantes :

Bénéficiaire	Objet	Montant
Amicale du Personnel de la Commune de Sarre-Union	Subvention de fonctionnement 2019	160.00 €
Amicale du Personnel de la Commune de Sarre-Union	Subvention pour l'organisation d'un spectacle le 28 septembre 2019	1 500.00 €
Comité des Fêtes de Sarre-Union	Subvention pour l'organisation de la Fête d'Automne le 15 septembre 2019	12 000.00 €
S.M.A.B	Organisation du 13 ^{ème} Rallye de l'Alsace Bossue les 28 et 29 septembre 2019	1 500.00 €
SAYGI Ayse (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 3 rue des Lilas	1 849.00 €
HAMEL Roland (par PROCIVIS)	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 28 rue de Bitche	2 000.00 €
PLAZ Pierre	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 18 rue de Phalsbourg	1 971.00 €
UNAL Kudret	Subvention PIG RENOV HABITAT Immeuble 2 rue du Passage	440.00 €
USSU FOOT	Organisation d'un marché aux puces 2019	4 494.00 €

4b. Subventions de principe

20191021DCM4B

Nomenclature ACTES : 7.5 Subventions

Le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité de donner son accord aux subventions de principe suivantes :

* Alsace Bossue Athlétisme pour l'organisation du cross du 11 novembre 2019. La subvention de 800 € sera versée après l'organisation de l'événement.

* GIC Sarre-Union pour l'organisation de la manifestation « Noël sous les étoiles 2019 ». La subvention d'un montant de 5 500.- € est conditionnée par la réalisation de l'évènement et sera inscrite au Budget primitif 2020. Son versement interviendra après le vote de celui-ci.

* Collège Pierre Claude de Sarre-Union : Sortie scolaire à LA NORMA du 24 au 29 mars 2019. La subvention s'élève à 3.- € par jour et par élève domicilié à Sarre-Union ayant participé au séjour.

5. Affaires forestières

20191021DCM5

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

Le Conseil Municipal,

Vu l'état de prévision des coupes de bois pour l'exercice 2020,

Après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver les projets présentés par l'Office National des Forêts,
- de céder les bois de chauffage par ventes amiables selon commande aux prix ci-après :
 - . 45 € H.T. / stère non débardé hêtre ou chêne
 - . 50 € H.T. / stère débardé hêtre ou chêne
 - . 35 € H.T. le m3 de bil débardé hêtre ou chêne
 - . 10 € H.T. le stère non façonné pour chablis isolés ou ouverture de chemins.
- d'habiliter le Maire à signer tous les contrats, conventions ou devis d'exploitation des bois concernant les coupes mentionnées à l'état prévisionnel de l'exercice 2020, notamment les contrats d'approvisionnement de bois frais issus de peuplements sains et issus de peuplements dépérissant.

6. Agrément d'un permissionnaire

20191021DCM6

Nomenclature ACTES : 3.5 Autres actes de gestion du dom. public

Monsieur SCHALL Jean-Paul, locataire du lot de chasse N° 1 de la Chasse Communale, demande l'agrément de M. WEISS Fernand domicilié à (57412) KALHAUSEN, comme permissionnaire.

La Commission Consultative Communale de la Chasse a été consultée conformément au cahier des charges-type et a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- APPROUVE la candidature de M. WEISS Fernand en tant que permissionnaire du lot de chasse N° 1,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces concernant cet objet.

7. Affaires de personnel

7a. Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

20191021DCM7A

Nomenclature ACTES : 4.5 Régime indemnitaire

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
- l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU les avis du Comité Technique en date du 9 avril 2019 et du 7 mai 2019 relatifs à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- Valoriser l'expérience professionnelle ;
- Prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Agents de maîtrise,
- Adjoints techniques,
- ATSEM.

Le RIFSEEP pourra être versé aux agents contractuels de droit public.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET EXPERTISE (IFSE) : PART FONCTIONNELLE

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Modulation selon l'absentéisme :

L'IFSE sera maintenue intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, l'IFSE sera suspendue à partir du 8^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

a) Le rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard du :
 - o Niveau hiérarchique
 - o Nombre de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)
 - o Type de collaborateurs encadrés (direct et fonctionnel)
 - o Niveau d'encadrement ou de coordination
 - o Niveau de responsabilité liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique)
 - o Niveau d'influence sur les résultats collectifs
 - o Gestion de projets
 - o Délégation de signature

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Connaissance requise
 - o Technicité / Niveau de difficulté
 - o Champ d'application
 - o Diplôme
 - o Détenir une certification
 - o Autonomie
 - o Rareté de l'expertise
 - o Influence et motivation d'autrui

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
 - o Impact sur l'image de la collectivité
 - o Risque d'agression physique
 - o Risque d'agression verbale
 - o Contact avec public difficile
 - o Exposition aux risques de contagion(s)
 - o Risques (poussières, bruits, port de charges lourdes, vibrations mécaniques, postures pénibles, odeurs)
 - o Variabilité des horaires
 - o Horaires décalés
 - o Contraintes météorologiques
 - o Travail posté
 - o Liberté de pose des congés
 - o Obligation d'assister aux instances
 - o Engagement de la responsabilité financière
 - o Engagement de la responsabilité juridique
 - o Actualisation des connaissances

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants :

GROUPE	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants	maximums
--------	---------------------------	-----------	----------	----------

			annuels IFSE
B1	Rédacteur	DGS	3 972 €
B2	Rédacteur	Responsable de service administratif	3 640 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	2 520 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion comptable	2 400 €
C2	Adjoint technique	Animateur TV et communication	2 400 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	1 344 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	1 344 €
C2	Adjoint technique	Concierge	954 € (*)
C2	Adjoint technique	ATSEM	1 344 €
C2	ATSEM	ATSEM	1 344 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 277 €

(*) Montant maximum annuel IFSE avec logement pour nécessité de service.

b) L'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Expérience dans le domaine d'activité ;
- Expérience dans d'autres domaines ;
- Connaissance de l'environnement ;
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- Capacité à mobiliser les acquis de formations suivies ;
- Capacité à exercer les activités de la fonction.

GROUPE	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Plafond Fonction (= 85 % du montant maximum annuel de l'IFSE)	Plafond Expertise (= 15 % du montant maximum annuel de l'IFSE)
B1	Rédacteur	DGS	3 376 €	596 €
B2	Rédacteur	Responsable de service administratif	3 094 €	546 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	2 142 €	378 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion comptable	2 040 €	360 €
C2	Adjoint technique	Animateur TV et communication	2 040 €	360 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	1 142 €	202 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	1 142 €	202 €
C2	Adjoint technique	Concierge	811 € (*)	143 € (*)
C2	Adjoint technique	ATSEM	1 142 €	202 €
C2	ATSEM	ATSEM	1 142 €	202 €

C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	1 085 €	192 €
----	-------------------	-------------------	---------	-------

(*) Montant maximum annuel pour la répartition entre l'IFS et l'Expertise avec logement pour nécessité de service.

Les montants indiqués constituent des plafonds maximums et font référence à une cotation fonction de 147 points (cf. Annexe 1) et à une cotation expertise individuelle de 50 points (cf. Annexe 2).

LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) : PART LIÉE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIÈRE DE SERVIR

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'**engagement professionnel** et sa **manière de servir**.

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Modulation selon l'absentéisme :

Le CIA sera maintenu intégralement en cas de congé de maternité, de paternité, pour adoption.

Le CIA suivra le sort du traitement en cas de congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

En revanche, le CIA sera suspendu à partir du 8^{ème} jour à raison d'1/30^{ème} en cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service, pour maladie professionnelle.

Le calcul tient compte du délai de carence par congé de maladie ordinaire et s'opère sur une année civile.

Le CIA sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- *Etat d'esprit / Sens du service public ;*
- *Efficacité ;*
- *Comportement ;*
- *Aptitudes ;*
- *Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur (uniquement fonctions d'Agents avec technicité particulière et Agents d'exécution) ;*
- *Qualités managériales (uniquement fonctions de DGS et Responsables).*

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	Cadre d'emplois concernés	Fonctions	Montants maximums annuels complément indemnitaire
B1	Rédacteur	DGS	15 888 €

B2	Rédacteur	Responsable de service administratif	14 560 €
C1	Agent de maîtrise	Responsable des services techniques	10 080 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion comptable	9 600 €
C2	Adjoint technique	Animateur TV et communication	9 600 €
C2	Adjoint administratif	Agent de gestion administrative	5 376 €
C2	Adjoint technique	Ouvrier polyvalent des services techniques	5 376 €
C2	Adjoint technique	Concierge	3 816 € (*)
C2	Adjoint technique	ATSEM	5 376 €
C2	ATSEM	ATSEM	5 376 €
C3	Adjoint technique	Agent d'entretien	5 107 €

(*) Montant maximum annuel CIA avec logement pour nécessité de service.

Les montants individuels sont attribués par l'autorité territoriale, dans le respect des fourchettes d'attribution présentées en Annexe 3. La part de la prime n'est pas corrélée à une valeur de point.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PJ : Annexe 1 – Répartition des emplois par groupes de fonctions

Annexe 2 – Indicateurs pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir

7b. Création de quatre postes d'adjoint technique

20191021DCM7B

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de quatre emplois d'adjoint technique territorial à temps complet, en qualité de contractuel, à compter du 1^{er} novembre 2019 pour une durée de trois mois, renouvelable une fois.

Les attributions consisteront à renforcer les équipes des services des espaces verts

La durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35èmes.

La rémunération se fera selon un montant global forfaitaire basé sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial, incluant l'indemnité de difficulté administrative et le supplément familial de traitement, le cas échéant.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

8. Participation

20191021DCM8

Nomenclature ACTES : 7.10 Divers

Le Conseil Municipal accepte après délibération et à l'unanimité, la participation du Crédit Mutuel aux frais de confection des bulletins municipaux de 2018 pour une somme de 914,70 euros.

L'établissement bancaire a bénéficié d'un encart publicitaire dans les bulletins édités en juin et en décembre 2018.

9. Divers

9a. Décisions du Maire

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de la communication des décisions suivantes :

<u>Date et n° de la décision :</u>	<u>Objet de la décision :</u>
11.07.2019 – N° 2019-DEC-26	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 23 n° 65 – 92 et 93, lieudit Bruehl
11.07.2019 – N° 2019-DEC-27	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 23 n° 162/150, 49 Rue de Phalsbourg
24.09.2019 – N° 2019-DEC-28	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 22 n° 78, Ville
23.07.2019 – N° 2019-DEC-29	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 22 n° 146/56, n° 148/56, n° 151/56, lieudit Grundgrub
25.07.2019 – N° 2019-DEC-30	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant un bien sis cadastré section 16 n° 37, 8 Place de la République
25.07.2019 – N° 2019-DEC-31	Non-exercice du droit de préemption urbain concernant des biens cadastrés section 15 n° 101, 102, 104, 106 et 108, Bellevue
17.09.2019 – N° 2019-DEC-32	Droit de préemption urbain concernant un bien cadastré section 20 n° 10, 9 Grand'Rue
30.09.2019 – N° 2019-DEC-33	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 26 mars 2019 concernant le remplacement d'un banc de touche au Stade Omnisports
02.10.2019 – N° 2019-DEC-34	Acceptation de l'indemnité du sinistre du 18 mai 2018 concernant la réfection d'enrobés rue de Fénétrange suite à l'incendie d'un véhicule

9b. Autres informations

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que plusieurs dossiers ont été évoqués lors de la réunion Toutes Commissions :

- Circulation Route de Schopperten

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'un courrier émanant des riverains de la route de Schopperten a été déposé en mairie.

Les points soulevés sont :

- La sécurisation des modes de déplacements doux face à l'intensification du trafic automobile sur cette route,
- Le raccordement au réseau d'assainissement collectif et la rénovation du réseau d'eau potable.

Monsieur le maire indique qu'une réunion avec les riverains sera organisée prochainement.

- Association franco turque :

Monsieur le maire informe les commissions qu'une demande de certificat d'urbanisme a été déposée par l'association franco-turque. Il a rencontré le président de l'association pour l'informer que le certificat d'urbanisme est négatif. Le Président de l'association lui a indiqué qu'il s'agissait de la construction d'un préau de 500 m² pour l'organisation de la kermesse annuelle et des fêtes liées au ramadan.

- Divers points sont évoqués :

- Le recrutement d'un nouvel architecte pour le dossier du salon de thé de la Grand'Rue,
- Le désherbage du cimetière : les travaux sont en cours. Il est toutefois précisé qu'il n'est plus possible d'utiliser des produits phytosanitaires,
- Unité de vie : la planification des travaux sera arrêtée lors d'une réunion qui aura lieu le 24 octobre prochain,
- Des potelets seront installés afin d'éviter le stationnement des poids lourds le long du stade,
- Le grillage abîmé le long de la rue de la gare sera remplacé par la SNCF,
- Le déroulement de la cérémonie du 11 novembre 2019 qui marquera le 75ème anniversaire de la libération de Sarre-Union.

La séance est levée à 20h15.

A Sarre-Union, le 21 octobre 2019

Le Maire,

Marc SENE

